PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2022

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie, M. LAFOIS Jean-Claude donne procuration à M. CHANTOISEAU Thierry, M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE Claude, MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile, M. HUBERT Yves donne pouvoir à M. MENAGER Julien

MME HOUNICHEREN Sandrine est nommée secrétaire.

Monsieur OUVRARD indique que monsieur HAMONIC arriva en cours de séance.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022.

Point 2 : Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :
- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de Mayet
Année 2021

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du conseil municipal**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	24 083,16 € brut		
Claude PESLERBE	9 241,20 € brut		
Nathalie JARROSSAY	9 241,20 € brut		
Jean Michel BRAULT	9 241,20 € brut		
Delphine BAREAU	9 241,20 € brut		
Jean Claude LAFOIS	9 241,20 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du conseil communautaire**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	7 000,92 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du syndicat mixte d'Adduction d'eau Potable de Mayet**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Chantal RAMAUGÉ	8 845,58 € brut		

Monsieur OUVRARD présente le tableau des indemnités et laisse à disposition ses indemnités du mois de février 2021 et novembre 2021.
Aucune remarque n'est apportée.

Point 3 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois (1 document en pièce jointe)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, et de créer les postes.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de créer 2 postes pour faire suite à l'avancement par promotion interne, soit :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agent de maîtrise

A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ancien effectif : 30
Nouvel effectif : 30

Le tableau des emplois est modifié dans ce sens à compter du 30 mars 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2022.

Monsieur MENAGER demande s'il s'agit uniquement des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique. Monsieur OUVRARD confirme qu'il s'agit d'agents titulaires et de stagiaires et ajoute que 5 agents supplémentaires sont en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence), soit un total de 35 agents sur la collectivité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le tableau des emplois à compter du 30 mars 2022.

Préambule au vote du compte de gestion et du compte administratif :

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). S'agissant des communes, aucun texte n'indique expressément (comme c'est le cas pour les départements avec l'article L 3312-5 du CGCT) qu'il faut adopter le compte de gestion avant le compte administratif (ou le contraire).

Or, un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal (CE, 3 novembre 1989, Ecorcheville, n° 65013). Il en résulte que le compte de gestion est en général approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant. En général, le vote s'effectue au cours de la même séance.

Point 4 : Approbation des comptes de gestion 2021 du Comptable Public

Le conseil municipal devra délibérer sur l'approbation des comptes de gestion du comptable public pour :

- le Budget COMMUNE
- le Budget CAISSE DES ECOLES
- le Budget LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches G
- le budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Ouvrard soumettra au vote l'approbation du compte de gestion de chaque budget du trésorier municipal et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes

Monsieur BRAULT fait lecture des tableaux des pages 23 de chaque compte de gestion et annonce qu'il sera nécessaire de voter pour l'approbation de chaque budget.

- Compte de Gestion Commune = Validé à l'unanimité des voix (aucune remarque n'est apportée)
- Compte de Gestion du Lotissement tranche G = Validé à l'unanimité des voix (aucune remarque n'est apportée)
- Compte de Gestion Assainissement = Validé à l'unanimité des voix (aucune remarque n'est apportée)
- Compte de Gestion Caisse des Ecoles = Validé à l'unanimité des voix (aucune remarque n'est apportée)

Point 5 : Approbation des comptes administratifs 2021

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Le président donne acte de la présentation du compte administratif « Commune » 2021, du compte administratif « Caisse des écoles » 2021, du compte administratif « Lotissement du Clos de l'Aubépin tranche G » 2021 et du compte administratif « Assainissement » 2021, qui sont résumés par les tableaux ci-dessous.

1. **Budget « Commune »**

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVEST	-117 097,51 €		265 406,09 €		148 308,58 €
FONCT	735 639,05 €	608 619,52 €	486 345,57 €		613 365,10 €

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

2. **Budget « Caisse des écoles »**

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVEST	3 353,40 €		0,00 €		3 353,40 €
FONCT	-713,60 €		20 325,95 €		19 612,35 €

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

3. **Budget « Lotissement Clos de l'Aubépin Tranche G »**

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVEST	-38 664,34 €		65 399,52 €		26 735,18 €
FONCT	-132 582,19 €		9 440,48 €		-123 141,71 €

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

4. **Budget « Assainissement »**

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVEST	-15 400,29 €		51 598,81 €		36 198,52 €
FONCT	40 646,98 €		1 749,68 €		42 396,66 €

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

Le président de séance soumettra au vote l'approbation du compte administratif des différents budgets du maire et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes.
Tous les conseillers présents doivent signer les différents comptes administratifs.

Point 6 : Affectation des résultats

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'affecter au budget pour 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Monsieur BRAULT explique le principe d'affectation : Obligation est faite que l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la section d'investissement si le résultat de l'exercice de cette section est négatif, à moins que les restes à réaliser en investissement permettent de couvrir le déficit constaté.

1. Budget Commune

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	486 345,57 €
B. Report résultat des années antérieures	127 019,53 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**613 365,10 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	265 406,09 €
F. Report résultat des années antérieures	- 117 097,51 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à affecter	**148 308,58 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	275 000,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	338 365,10 €
Total affectation	**613 365,10 €**

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

2. Budget Caisse des écoles

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	20 325,95 €
B. Report résultat des années antérieures	- 713,60 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**19 612,35 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	0,00 €
F. Report résultat des années antérieures	3 353,40 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à affecter	**3 353,40 €**

Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	10 000,00 €
K. Report en fonctionnement (D002)	9 612,35 €
Total affectation	**19 612,35 €**

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

3. Budget Lotissement « Tranche G »

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	9 940,48 €
B. Report résultat des années antérieures	- 132 582,19 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	- **123 141,71 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	65 399,52 €
F. Report résultat des années antérieures	- 38 664,34 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à affecter	**26 735,18 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (D002)	- 123 141,71 €
Total affectation	**-123 141,71 €**

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

4. Budget Assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
I. Résultat de l'exercice	1 749,68 €
J. Report résultat des années antérieures	40 646,98 €
K. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
L. Résultat à affecter	**42 396,66 €**
Résultat d'investissement	
M. Résultat de l'exercice	51 598,81 €
N. Report résultat des années antérieures	- 15 400,29 €
O. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 e
P. Résultat à affecter	**36 798,52 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	42 396,66 €
Total affectation	**42 396,66 €**

Une correction est à apporter dans le tableau des résultats à affecter : Le résultat à affecter en investissement (case P) est de 36 198,52 € et non de 36 798,52 €. Il s'agit d'une erreur de frappe. La somme de 36 198,52 € est bien celle inscrite au Budget Primitif Assainissement 2022.

Vote à l'unanimité des voix

Point 7 : Vote des taux d'imposition 2022

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Monsieur OUVRARD propose d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 €

Monsieur OUVRARD sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une correction est à apporter sur la taxe foncière concernant les propriétés non bâties, suite à une erreur de frappe : Il faut lire 36,76 % et non 36,76 €.
Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,82 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **36,76 %**

Point 8 : Vote des budgets primitifs 2022 (9 documents en pièce jointe)

Vote du B.P. 2022 « Commune »

Le Budget Primitif 2022 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le Budget Primitif « COMMUNE » se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	3 058 285,10 €	Dépenses :	1 082 308,58 €
Recettes :	3 058 285,10 €	Recettes :	1 082 308,58 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 4 140 593,68 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 4 140 593,68 €

Monsieur BRAULT prend appui sur le document de présentation du budget 2022. Ce document a été envoyé à tous les conseillers avec la convocation.
Monsieur ASSE demande des précisions sur la ligne de crédit de 171 418,58 € qui concerne la provision d'achat de véhicules. Monsieur OUVRARD justifie la provision et indique que l'état de dégradation de certains véhicules pourrait nécessiter un remplacement dans l'année (tondeuse, tracteur, véhicule...). Il précise également que cette dépense est inscrite au budget et répond à une dépense d'équilibre sur la section d'investissement.
Monsieur MENAGER demande la raison pour laquelle le chapitre 11 a évolué depuis la commission finances. Monsieur BRAULT indique qu'un travail jusqu'au dernier moment a été nécessaire pour faire suite à des échanges avec le trésorier.

Madame GOTEFROY s'interroge sur la raison pour laquelle il n'a pas été prévu de rembourser l'emprunt de 500 000 € alors que des montants sont provisionnés au budget 2022 : 130 000 € sur l'investissement pour les véhicules et 167 000 € pour les dépenses imprévues.

Monsieur BRAULT estime que la commune doit avoir une trésorerie permanente de 150 000 € pour le règlement des salaires et charges mensuelles. Il confirme la nécessité d'avoir un compte 515 d'au minimum 200 000 € pour ne pas être dans un flux tendu dans la gestion des dépenses.

Aussi, monsieur BRAULT indique que le compte 515 du budget de la commune est de 800 000 € au 1er janvier 2022. Cependant, des dépenses incontournables en ce début d'année 2022 sont prévues (remboursement de la ligne de trésorerie ouverte en février 2020 de 200 000 € et le virement de 175 000 € du budget commune au budget assainissement), soit un compte 515 débité de 375 000 € et un solde de 425 000 €. Ce solde sera nécessaire pour payer les différents investissements prévus en 2022. La nécessité d'une trésorerie disponible est démontrée, ce qui explique l'impossibilité pour la collectivité d'effectuer le remboursement unique de l'emprunt de 500 000 € contracté en février 2020.

Arrivée de monsieur HAMONIC pendant la séance à 21 h 08 qui participera au vote du budget « commune ». Le pouvoir donné à monsieur DELOBEL tombe.

Monsieur MENAGER indique qu'il ne faut plus emprunter si la municipalité va jusqu'au bout de son idée.

Monsieur OUVRARD appuie sur le fait que cet objectif est justement l'enjeu de toute la mandature.
Monsieur BRAULT ajoute que les années 2022 et 2023 devront être encore des années où une vigilance devra être accrue dans la gestion des finances.

Madame GOTEFROY indique ne pas saisir le raisonnement exposé par M. BRAULT.

Monsieur BRAULT ajoute que le chapitre 65 comprend l'intégration, au cours de l'année 2022, du déficit de fonctionnement du lotissement de 256 402,45 €. Cette intégration impactera également le budget de la commune mais permettra de solder le budget « Lotissement Tranche G » en 2023. Pour que cette opération soit faisable, les 2 terrains devront être vendus. Monsieur PESLERBE confirme que les 2 ventes auront lieu avant l'été.

Le Budget Primitif « Commune 2022 » validé à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Vote du B.P. 2022 « Caisse des écoles »

Le Budget Primitif 2022 « Caisse des écoles », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le Budget Primitif « CAISSE DES ÉCOLES » se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	102 000,00 €	Dépenses :	13 353,40 €
Recettes :	102 000,00 €	Recettes :	13 353,40 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 115 353,40 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 115 353,40 €

Le Budget Primitif « Caisse des écoles 2022 » validé à l'unanimité des voix

Vote du B.P. 2022 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin Tranche G »

Le Budget Primitif 2022 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin - Tranche G », préalablement transmis à la trésorerie pour avis.

Le Budget Primitif « LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBÉPIN - TRANCHE G » se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	331 762,45 €	Dépenses :	235 355,92 €
Recettes :	331 762,45 €	Recettes :	235 355,92 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 567 118,37 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 567 118,37 €

Il est à noter que la section d'investissement (en dépense et en recette) s'équilibre à hauteur de 235 355,92 € et non 253 355,92 € comme écrit dans le document (p37).
Le Budget Primitif « Lotissement Le Clos de l'Aubépin tranche G 2022 » validé à l'unanimité des voix.

Vote du B.P. 2022 « Assainissement - M49 »

Le Budget Primitif 2022 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le Budget Primitif « ASSAINISSEMENT - M49 » se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	463 496,66 €	Dépenses :	107 998,52 €
Recettes :	463 496,66 €	Recettes :	107 998,52 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 571 495,18 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 571 495,18 €

Madame GOTEFROY demande à augmenter la somme de 175 000 € à 200 000 € de subvention pour ne pas avoir à le refaire dans les années à venir.
Monsieur OUVRARD rappelle le montant a déjà été réévaluer à la hausse puisque celui envisagé initialement était de 100 000 €. Il ajoute qu'il sera nécessaire de dégager un excédent de fonctionnement pour honorer les remboursements des prêts sur le budget général. Pour cette raison, la somme de 175 000 € est prévue.
M.BRAULT indique que ce montant a été calculé pour pallier aux factures impayées en 2021 et qu'il n'est pas envisagé de transférer plus que nécessaire.

Aussi, monsieur CHANTOISEAU rappelle que ce transfert prend en compte une dépense à prévoir pour la mise en place d'un schéma directeur nécessaire pour l'assainissement. Celui réalisé en 2015 est caduque. Il souligne que toute une partie du rapport de 2015 mentionnait des rues non situées de Mayet. Le coût de ce travail, exigé par la Direction Départementale des Territoires est estimé à 50 000 €.

Monsieur OUVRARD soumet au vote le BP 2022 de l'assainissement avec un transfert de subvention de 175 000 € du budget commune vers le budget assainissement.

Le Budget Primitif « Commune 2022 » validé à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Point 9 : Transfert de domanialité (1 document en pièce jointe)

La DGFIP a été sollicitée par le Département de la Sarthe afin de régulariser la situation de la parcelle cadastrée ZN 108 à Mayet. Dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, le Département doit en effet rédiger un acte constitutif de servitude sur cette parcelle.

Cette parcelle aurait dû être transférée à la commune pour donner suite à la décision ministérielle validant les emprises de l'autoroute A28 telles qu'elles ont été proposées par le concessionnaire et validées par les différentes collectivités. (Délibération du conseil municipal de Mayet en date du 17 juin 2013 en pièce jointe).

A compter de la décision ministérielle qui affecte la parcelle visée à la Commune. Cette parcelle est désormais sous la responsabilité de la Commune.
Le transfert de propriété n'étant pas effectif, le Département ne peut cependant pas rédiger et faire publier l'acte avec la commune.

Un projet d'acte de transfert de domanialité publique à titre gratuit est proposé au conseil pour validation.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cet acte de transfert de domanialité.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, monsieur OUVRARD à signer cet acte de transfert de domanialité

Point 10 : Compromis de vente TDF / commune de Mayet (1 document en pièce jointe)

TDF souhaite acquérir une partie des parcelles sur la commune de Mayet afin d'édifier une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

A l'issue des discussions et échanges préalables entre le vendeur et l'acquéreur relatifs au projet d'acquisition par TDF de la partie de parcelle cadastrée section AM n°04 sise(s) sur la commune de Mayet appartenant au vendeur, les parties ont conclu le présent contrat qui constitue un compromis de vente.

Le compromis de vente est annexé au conducteur.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le compromis et à effectuer tout acte administratif relatif à cette vente.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, monsieur OUVRARD à signer le compromis et à effectuer tout acte administratif relatif à cette vente.

Point 11 : Marché public assurance statutaire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, cette délibération.

Point 12 : Vente du terrain communal cadastré AB n°218 (1 document en pièce jointe)

L'article L 2122-22 du CGCT dispose que "le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros". La compétence pour décider, sauf exception prévue à l'article L2122-22 susvisé, de l'aliénation d'un bien mobilier ou immobilier appartenant au domaine privé de la commune appartient au conseil municipal qui vote une délibération en ce sens. Le maire assure l'exécution de cette délibération et signe l'acte de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en date du 24 janvier 2022,
Vu l'engagement de la SCI Casimir de la Plaine représenté par monsieur et madame DELECROIX d'acquérir le terrain communal cadastré AB n°218 (place de la bascule).

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :

- **de vendre le terrain communal cadastré AB n°218, d'une superficie de 60 m² au prix de 1000 euros.**
- **de préciser dans l'acte notarié la servitude de la gouttière.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.**
- **de dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.**

Monsieur MENAGER demande si l'estimation a été faite par les domaines. Monsieur OUVRARD confirme que l'estimation a été effectué par les domaines.
Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix de :

- de vendre le terrain communal cadastré AB n°218, d'une superficie de 60 m² au prix de 1000 euros.
- de préciser dans l'acte notarié la servitude de la gouttière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- de dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Point 13 : Subvention caméra piéton

Le F.I.P.D. (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE) continue à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales en finançant les acquisitions de gilets pare-balles de protection (250 € par gilet) et de terminaux portatifs de radiocommunication (420 € par poste) ainsi que les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique (200 € par caméra). Le financement de ces caméras mobiles est étendu, à titre expérimental, aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

La collectivité souhaite soutenir le policier municipal en l'équipant d'une caméra mobile. L'enregistrement de certaines séquences permettraient certainement d'apaiser les échanges verbaux, notamment lorsque l'agent de police municipale est seul.

Le projet d'acquisition de caméra mobile est subventionnable au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Le budget prévisionnel en HT est détaillé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de la caméra	792,30 €	Subvention Etat Commune	200,00 € 592,30 €
TOTAL	792,30 €	TOTAL	792,30 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :

- **d'approuver le projet présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses au budget 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du F.I.P.D.,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.**

Monsieur OUVRARD précise le fonctionnement avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur MENAGER demande si la qualité de caméra correspond au besoin. Monsieur OUVRARD répond que M. CHALIGNÉ a consulté des Polices Municipales de villes voisines avant d'envisager l'achat de ce matériel.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix,

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du F.I.P.D.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Point 14 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

Monsieur OUVRARD fait part de l'accueil dans la commune de 2 familles ukrainiennes. Toutes deux ont eu des rendez-vous avec la Préfecture pour l'officialisation de leur situation. Une enfant est scolarisée à l'école Notre Dame de Bonneval et une seconde en 6ème au collège Suzanne Bouteloup. La commune a bénéficié de l'aide des associations caritatives.

Monsieur MENAGER demande si le mobil 'home peut être un lieu d'accueil. Monsieur OUVRARD répond que ce n'est pas une solution retenue dans un premier temps mais que cela n'est pas exclu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier d'information mairie de l'entreprise Free mobile est à la disposition de tous à l'accueil de la mairie. M. ASSE propose que le dossier d'information « Free » pourrait être mis en ligne sur le site internet.

Monsieur OUVRARD informe le conseil municipal que la réflexion sur l'organisation des élections est en cours. La reprise de l'épidémie de Covid incite à être prudent. Il est rappelé que la séparation entre les deux salles de l'accueil périscolaire n'existe plus et qu'un cheminement différent d'entrées et de sortie est envisagé. Monsieur Ouvrard rappelle que les membres présents à 8h aux bureaux de vote doivent être là à 18h.
Madame GOTEFROY demande si le masque ne pourrait pas être obligatoire. La crainte est que si les personnes positives peuvent venir voter, il y a un risque que les personnes vulnérables ne viennent pas.

Monsieur le Maire informe le conseil du concert le samedi 23 avril de la musique municipale en lien avec l'harmonie de Parcé sur Sarthe à l'église.

Monsieur OUVRARD donne des précisions sur la venue des Allemands le weekend de l'Ascension. Le concert « hip hop » aura lieu le vendredi 27 mai à 20h au gymnase avec l'harmonie de Lichtenau, le diner dansant le samedi 28 mai à 20h. Les cartes sont à prendre auprès de monsieur EVEILLEAU.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur investissement tant pour le travail des commissions ou sur certaines problématiques comme la téléphonie tant pour leur présence lors des différents événements de la commune. Ces derniers reprennent et c'est un vrai plaisir pour tout le monde.

Intervention de madame JARROSSAY

- Marché dominical

Depuis le début du mois de mars, Madame LAISEMENT s'occupe de récupérer les droits de place des commerçants occasionnels.
Ce dimanche était le dernier jour de présence de M. Chartier qui part à la retraite. M. Duval l'a accompagné durant plusieurs semaines, lui succède à partir du dimanche 03 avril. Madame JARROSSAY lui souhaite la bienvenue et espère que les mayetais resteront fidèles à ce rendez-vous du dimanche.
Un dernier changement s'opèrera dans les jours à venir afin de faciliter le règlement des droits de place des commerçants réguliers, il sera fait un titre par le trésor public et un point sera fait régulièrement en début de chaque trimestre.

- Associations

Madame JARROSSAY fait part que les élus ont assisté à plusieurs assemblées générales. Dans l'ensemble la vie associative commence à bien bouger, les animations printanières se mettent en place et la saison estivale s'organise. Cela fait énormément de bien d'assister à la reprise de moments conviviaux.
Malgré tout, madame JARROSSAY a fait envoyer un mail à toutes les associations aujourd'hui pour les alerter sur la multiplication des animations et la possible concurrence qu'il pourrait y avoir entre les différents organisateurs. Comme la collectivité n'a pas une vue à long terme sur ces rendez-vous, une centralisation des dates d'animations va être faite et complétera le calendrier des fêtes qui ne concerne actuellement que les dates d'utilisation des salles. Cela permettra d'être mieux informés et de pouvoir mieux renseigner les demandes d'autorisation d'occupation de sites en extérieur comme le stade, le boulodrome, le plan d'eau, le gymnase, la place, etc...

Madame JARROSSAY est également ravie de pouvoir travailler en direct avec les associations quand il s'agit d'aider à l'organisation de grands rendez-vous. Ça a été le cas pour la préparation de l'accueil des Allemands qui aura lieu la semaine de l'ascension avec le comité de jumelage et l'Harmonie Municipale mais aussi avec le comité des fêtes pour une meilleur coordination lors du 14 juillet ou pour tout autre demande de matériel. Rien ne vaut se retrouver autour d'une table pour mettre au points les détails d'une organisation réussie.

- Culture

Un groupe de travail et ensuite la commission culturelle se sont réunis pour l'organisation de la Fête de la musique qui aura lieu le vendredi 24 juin.
La programmation s'affine et il y a un nombre non négligeable de participants avec une tête d'affiche. Faire venir un artiste professionnel coûte très cher et la réflexion de la commission devra se faire à ce sujet.
Quelques rendez-vous du mois d'avril :

- 02 avril : Saule lecteur à la médiathèque
- 09 avril : dernier spectacle famille de Malices au Pays
- du 12 au 30 avril : Login#3 en partenariat avec Sarthe Lecture (Escape Game Black et Mortimer et micro-Haïku numériques)
- 30 avril : Fable clownesque « Tombé sur un livre »

Madame JARROSSAY attend avec une grande impatience la réponse à notre demande de micro-folie. Elle devrait arriver ces jours-ci.

- Affaires scolaires

Les deuxièmes conseils des écoles publiques ont eu lieu. Madame JARROSSAY se réjouit de l'allégement du protocole même si les écoles restent prudentes sur le brassage des différentes classes. Toutes les écoles ont quand même été bien touchées en ce début d'année et une attention particulière doit être portée avec la recrudescence de nouveaux cas ces derniers jours.

Les activités piscine reviendront à la rentrée prochaine et les projets de sorties de fin d'année s'organisent à nouveau.
Des échanges intergénérationnels ont eu lieu par la distribution de cartes de vœux aux personnes isolées et une rencontre avec des résidents de l'EHPAD. Un retour des personnes concernées par l'envoi d'un courrier réponse a été très apprécié des enfants.

Les effectifs pour la rentrée de l'écoles Jules Ferry (134 élèves)

- 16 CP
- 25 CE1
- 27 CE2
- 22 CM1
- 32 CM2
- 12 ULIS

Les effectifs de l'école Saint Exupéry (75 élèves)

Madame JARROSSAY remercie chaleureusement les écoles publiques ainsi que l'école Notre Dame de Bonneval de leur participation active aux actions que peut mener la municipalité et en ce qui concerne leur présence lors de la Fête de la musique.

Intervention de monsieur CHANTOISEAU

- Commission Espace Vert

Les différents sites de la commune ont été classés par zone. Une visite de la commission sera faite pour identifier les bacs à fleurs en bois détériorés et à supprimer.

- Commission Voirie

Monsieur CHANTOISEAU revient sur une question posée lors du dernier conseil municipal concernant le coût du m² de trottoir refait en interne (par les agents des services techniques). Il apporte la réponse suivante :

- Coût du matériau au m² = 3,75 €
- Coût horaire agent au m² = 7,14 €
- Coût total = 10,89 € (matériau + agent) au m²

Madame GOTEFROY demande si le travail engagé sur les trottoirs prend en compte l'obligation d'avoir des accès PMR.

Monsieur MENAGER demande si la commune n'est pas obligée de faire un % par an d'accès PMR sur les trottoirs. Il précise qu'un comptage a déjà été fait.

Monsieur CHANTOISEAU a inscrit 5 000 € de matériau en 2022 pour continuer à travailler sur les trottoirs et les allées du cimetière, soit un possible de 1 300 m² à rénover.

Monsieur CHANTOISEAU revient sur le plan de circulation de la place. Il explique que l'expérimentation touche à sa fin. Un nouveau plan de circulation est proposé par la commission voirie. Une communication pour les usagers va être lancée.

Madame BOISSON demande si le sens unique ne créera pas la même problématique qu'avant.
Monsieur CHANTOISEAU mentionne les habitudes des habitants qui descendent la rue Bouttevin Boullay pour se diriger vers le lotissement en passant par la place de l'hôtel de ville.
Madame HOUNICHEREN demande qu'un point soit fait sur les avis recueillis auprès des habitants. Le point positif le plus remarqué par les avis est la réduction de la vitesse de circulation des véhicules.
Monsieur BRAULT aurait aimé changer le sens de circulation devant la pharmacie.
Monsieur ASSE interroge sur les voitures qui stationnent toute la journée.

Monsieur OUVRARD met au vote cette nouvelle expérimentation qui est validée à l'unanimité.

Concernant la sécurisation des rues, quelques solutions sont proposées par les membres de la commission :

- mettre un stop Rue Saint Nicolas à l'intersection de la rue du Pique Prune. Dans le sens montant, faire une priorité à droite à la rue du Petit Moulin.
- mettre en sens interdit l'allée de Vezin (montant et descendant) sauf pour les riverains et les cyclistes.
- faire un chiffrage pour mettre des potelets en bois pour sécuriser les voies piétonnes près du collège.
- faire une priorité à droite, Rue Paul Fournier au niveau de la Subelière (service technique, pompier), retrait du stop.
- mettre une bande blanche avenue de la Liberté au virage de la rue du Bonnet Rouge
- mettre en place un radar pédagogique mobile dans différentes rues. Commencer par la rue de l'Etre Ménard. Cela permettra de faire des relevés kilométriques et les heures de passages.

Sur la question de la vitesse, monsieur MENAGER indique qu'il existe des feux tricolores qui se déclenchent avec la vitesse.
Sur la question de l'allée de Vezin, monsieur MENAGER attire l'attention sur le fait de mettre des sens interdit dans les deux sens sur une voie communale. Monsieur OUVRARD indique que cette voie n'est pas la propriété de la commune.
Monsieur OUVRARD remercie les Mayetais de faire des retours.

Madame RAMAUGÉ demande si la fontaine du centre-ville fonctionne. Monsieur CHANTOISEAU fait savoir qu'un travail est en cours pour la remettre en service.

Intervention de madame BAREAU

- Balade écocitoyenne du 20 mars 2022

La seconde balade écocitoyenne de Mayet a eu lieu ce dimanche 20 mars.

Le bilan en chiffres :

- 60 mayetais
- Plus de 81kgs de déchets collectés en sacs et répartis comme suit :
- 46,4kgs de verres
- 14kgs de déchets recyclables (cartons, plastiques)
- 20,8kg de déchets ménager ou destiné à la déchetterie

A ces 81 kgs s'ajoutent une bouteille de gaz butane et 62 masques usagés.
Cette matinée a mobilisé de nombreux Mayetais, ce qui a permis de couvrir une zone de collecte plus large et de remplir l'objectif de ces rendez-vous qui est de rendre Mayet plus propre. La matinée s'est conclue sur un échange convivial avec tous les participants à qui rendez-vous a été donné le 3 juillet pour la prochaine journée.

Madame BAREAU remercie chaleureusement tous les participants pour leur action citoyenne.
En attendant le 3 juillet, les membres de la commission Actions Sociales sont à pied d'œuvre pour organiser la Rando des Ecoles qui aura lieu le 24 mai avec les trois établissements Mayetais (écoles St Exupéry, Jules Ferry et Notre Dame de Bonneval). A ce stade, les parcours sont en train d'être définis.
La prochaine réunion de la commission aura lieu le lundi 4 avril à 18h en mairie de Mayet.

- CMJ (Conseil Municipal Jeunes)

Les jeunes élus se sont réunis régulièrement et travaillent actuellement sur le City-stade. Deux prestataires vont être consultés.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARHTE

  - Forum Job d'été

La communauté de communes Sud Sarthe a organisé une matinée Job d'été au Lude le 19 mars 2022 pendant laquelle Madame BAREAU a tenu un atelier. Des ateliers CV et lettres de motivation, des simulations d'entretien d'embauche étaient proposés.
Les visiteurs pouvaient avoir accès à l'Orientibus, animation de la Région des Pays de la Loire, avec l'accès à des casques de réalités virtuelles.

  - EQUIP'AGES – Réflexion sur le nouveau projet social 2023/2026

L'Equip'Ages Sud Sarthe est l'ensemble des services aux habitants proposés sur le territoire par la communauté de communes Sud Sarthe. Une toute nouvelle documentation explicative est disponible en mairie.

Dans le cadre de sa réflexion sur le nouveau projet social 2023/2026, la communauté de communes Sud Sarthe a besoin de recueillir l'avis des habitants afin d'évaluer et développer des actions au plus près des leurs besoins.

C'est pourquoi, un questionnaire en ligne a été diffusé sur les réseaux sociaux et par email aux usagers des services de la communauté de communes Sud Sarthe. Plusieurs tables rondes ont aussi été programmées pour aller à la rencontre des citoyens et recueillir les avis :

- Vendredi 8 avril de 17h30 à 19h30 = Être parent aujourd'hui
- Mardi 24 mai de 9h30 à 11h30 = Agir pour toutes les générations
- Mardi 14 juin 18h à 20h = Faire réseau avec les partenaires

Les citoyens pourront aussi donner leur avis auprès des agents de l'Equip'Ages Sud Sarthe qui seront présents sur les marchés des communes du territoire mais aussi auprès des agents présents dans les services qu'ils utilisent au quotidien.

  - Faites en famille

Cette manifestation a lieu plusieurs fois dans l'année. La prochaine se déroulera du 6 au 30 avril.
21 animations ont été planifiées sur tout le territoire Sud Sarthe dont certaines à la médiathèque de Mayet.
Le programme a été diffusé sur les réseaux sociaux et sur le site internet. La version papier est disponible en mairie.

Intervention de monsieur PESLERBE

  - Habitat

Monsieur PESLERBE informe le conseil municipal que le permis de construire pour 12 logements dans l'ancienne maison de retraite est accordé. Il en est de même pour le permis de construire pour 2 maisons derrière le funérarium (route d'Ecommoy). Enfin, le permis de construire sur le terrain proche du passage à niveau (la Séguinière) est validé.

  - Camping

Le règlement intérieur du camping a été mis à jour en modifiant uniquement les dates d'ouverture. Le camping sera donc ouvert du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022.
Il est prévu de transférer les Algeco de l'école Jules Ferry (ancien accueil périscolaire) vers le camping. Ils seront rénovés, aménagés en fin d'année pour pouvoir accueillir ultérieurement des résidents

- Reso'Ap

Monsieur PESLERBE informe que l'association Reso'Ap interviendra sur le secteur de Mayet. L'association RESO'AP (Réseau Social d'Aides à la Personne) a été fondée par la Mutualité Sociale Agricole et Générations Mouvement. Une réunion publique sera organisée pour présenter le dispositif.

Intervention de monsieur BRAULT

Monsieur BRAULT annonce que la réfection des terrains de tennis est en cours et informe que la phase préparatoire de travaux a rencontré quelques soucis, notamment sur l'apport des matériaux.

La signature de l'acte de vente avec l'entreprise Artipose est effective.

Une information avait été apportée lors du dernier conseil municipal quant au taux de 15 % sur la taxe d'ordures ménagères (en lieu et place de la redevance). Ce taux devrait être plutôt de l'ordre de 12-13 %. Cela fait suite à la dernière réunion au Syndicat Mixte du Val de Loir.

Autres interventions

Monsieur ASSE s'interroge sur la température ambiante élevée dans certains espaces du gymnase. Monsieur OUVRARD est conscient de ces écarts et a demandé à monsieur USSEL d'y être vigilent. Un travail devra se mettre en place pour trouver des solutions pérennes.

M. MENAGER, M. HAMONIC, Mme GOTEFROY, M. ASSE et M. PESLERBE souhaitent une impression des documents PDF des 4 budgets prévisionnels 2022 ainsi que le document de présentation budgétaire 2022.

Fin : 23 h 20

